



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DU STATIONNEMENT ET
SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION
DANS LA RUE OSCAR DESMARETZ**

Arrêté de police N° 26/2022 (ST) du 15 mars 2022

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

*Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,*

*Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la
sécurité routière, piétonne et cycliste dans le cadre de la réalisation de travaux
d'assainissement pour le compte de Douaisis Agglo dans la rue Oscar
Desmaretz*

*Considérant que ces travaux nécessiteront une restriction de la circulation et
du stationnement.*

ARRETE

- Article 1** *A compter du lundi 11 avril 2022 et pour une durée de 06 mois,
des travaux d'assainissement seront réalisés dans la rue Oscar
Desmaretz pour le compte de Douaisis Agglo.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux, la rue Oscar Desmaretz (angle
de la rue Paul Eluard, direction Dechy) sera interdite à la
circulation et au stationnement de 08h00 à 17h00 à tous les
véhicules sauf services de secours dans les deux sens de circulation et
le stationnement supprimé sur l'emprise des travaux.
Une déviation sera mise en place via la rue Jean Jaurès
angle de la rue François Bacquet et par la rue Paul Eluard.*
- Article 3** *L'entreprise SOGEA NORD HYDRAULIQUE domiciliée Chemin de
Villers 62223 Anzin ST Aubin exécutera les travaux et se chargera
de la mise en place du balisage du chantier et de la signalisation
provisoire.*
- Article 4** *L'entreprise SOGEA NORD HYDRAULIQUE,
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de
DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.*



*Fait à GUESNAIN
Le 15 mars 2022*

*Le Maire,
Maryline Lucas*